

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de convier votre entreprise à concourir à la 13ème édition du Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié.

Pour faire acte de candidature, un questionnaire en ligne est à votre disposition à l'adresse suivante :
[Questionnaire Grand Prix FAS 2017](#)

Si vous souhaitez remplir le questionnaire en plusieurs fois, une clé vous est communiquée à votre première connexion ; il vous suffira alors de cliquer sur le lien ci-dessous lorsque vous souhaitez y revenir :
[Reprise Questionnaire Grand Prix FAS 2017](#)

À l'appui du questionnaire, vous pouvez nous faire parvenir tous les documents et supports d'information et de communication qui illustrent votre politique d'actionnariat salarié.

Les Grand Prix de l'Actionnariat Salarié 2017 sont les suivants :

- Grand Prix de l'indice IAS®
- Grand Prix du CAC All Tradable
- Grand Prix des PME-ETI et start-up
- Grand prix des sociétés non cotées
- Grand Prix FAS 2017
- Éventuellement un prix coup de cœur du jury

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 31 octobre 2017.

LHH Altedia, partenaire de la FAS, se tient à votre disposition pour toute question pratique ou technique et à l'adresse suivante : GrandPrixFAS2017@lhhaltedia.fr.

Nous aurons le plaisir de nous retrouver le **mercredi 13 décembre 2017** pour la cérémonie du Grand Prix FAS 2017, qui sera précédée du Colloque de la FAS, dans les locaux d'Amundi Asset Management,

**91 boulevard Pasteur 75015 Paris,
à partir de 14h30.**



Loïc DESMOUCEAUX
Président de la FAS



Juliette FAVRE
Directrice du Grand Prix FAS 2017

FAS : la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés s'est fixé comme objectif, depuis 20 ans, la promotion de l'actionnariat salarié dans les entreprises françaises cotées ou non, de toute taille et de tous secteurs (<http://www.fas.asso.fr/>).

Le Grand Prix FAS 2017 est organisé en partenariat avec LHH Altedia, cabinet de conseil en ressources humaines et Amundi Asset Management.

Conditions de participation : votre société est admise à participer si elle a mis en place des plans d'actionnariat salarié répondant, sous la forme collective (FCPE, SICAV, ...) ou bien sous une forme individuelle, aux prescriptions de l'article L 225-102 du code du commerce.